Informations de base

2008/0020(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Fonds communautaire du tabac: transfert de l'aide au tabac (2008 et 2009) et financement du Fonds Modification Règlement (EC) No 1782/2003 2003/0006(CNS) Modification Règlement (EC) No 1234/2007 2006/0269(CNS) **Subject** 3.10.06.09 Plantes industrielles, tabac, houblon 3.10.12 Politique monétaire agricole, montants compensatoires 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	BERLATO Sergio (UEN)	21/01/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	KUC Wiesław Stefan (UEN)	20/02/2008

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2869	2008-05-26

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	FISCHER BOEL Mariann

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/02/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0051	Résumé
21/02/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/04/2008	Vote en commission		Résumé
21/04/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0164/2008	

19/05/2008	Débat en plénière		
20/05/2008	Décision du Parlement	T6-0204/2008	Résumé
20/05/2008	Résultat du vote au parlement		
26/05/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/05/2008	Fin de la procédure au Parlement		
30/05/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/0020(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1782/2003 2003/0006(CNS) Modification Règlement (EC) No 1234/2007 2006/0269(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/59157

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE402.791	06/03/2008	
Amendements déposés en commission		PE404.535	03/04/2008	
Avis de la commission	BUDG	PE404.497	09/04/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0164/2008	21/04/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0204/2008	20/05/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2008)0051	04/02/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2008/0470 JO L 140 30.05.2008, p. 0001	Résumé

Fonds communautaire du tabac: transfert de l'aide au tabac (2008 et 2009) et financement du Fonds

2008/0020(CNS) - 20/05/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 379 voix pour, 244 voix contre et 14 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative approuvant, sous réserve d'amendements, la proposition de règlement du Conseil tendant à modifier le règlement (CE) n° 1782/2003 en ce qui concerne le transfert de l'aide au tabac au Fonds communautaire du tabac pour les années 2008 et 2009 et le règlement (CE) n° 1234/2007 en ce qui concerne le financement du Fonds communautaire du tabac.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière M. Sergio **BERLATO** (UEN, IT), au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural.

La Commission européenne propose d'étendre le financement du Fonds communautaire du tabac aux deux prochaines campagnes (2008 et 2009, exercices budgétaires 2009 et 2010), afin de l'aligner sur l'article 110j du règlement (CE) du Conseil n° 1782/2003. Concrètement, Elle a prévu de transférer un montant égal à 5% de l'aide au tabac accordée au Fonds communautaire du tabac pour les années civiles 2008 et 2009 afin de financer des actions d'information destinées à sensibiliser le public aux effets nocifs de la consommation de tabac.

Le Parlement estime que le Fonds communautaire du tabac doit continuer à être soutenu voire relancé. Il propose en conséquence d'étendre le financement du Fonds communautaire du tabac **jusqu'à la campagne 2012** et d'augmenter le pourcentage de retenue au profit du Fonds jusqu'à **6%**. Les députés estiment que ces deux éléments devraient permettre de constituer une dotation financière de plus de 81 Mios EUR, suffisante pour les actions du Fonds communautaire du tabac jusqu'en 2013.

Fonds communautaire du tabac: transfert de l'aide au tabac (2008 et 2009) et financement du Fonds

2008/0020(CNS) - 04/02/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 1782/2003 en ce qui concerne le transfert de l'aide au tabac au Fonds communautaire du tabac pour les années 2008 et 2009 et le règlement (CE) n° 1234/2007 en ce qui concerne le financement du Fonds communautaire du tabac.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») prévoit le financement du Fonds communautaire du tabac par le transfert d'un certain montant de l'aide au tabac pour les années civiles 2006 et 2007 conformément au règlement (CE) n° 1782/2003. Le Fonds communautaire du tabac a toujours été financé par le transfert d'une partie des aides au tabac. Ce transfert pour les années civiles 2006 et 2007 a été initialement proposé lorsque l'introduction du secteur du tabac dans le régime de paiement unique devait s'accompagner d'une aide transitoire à verser au cours de ces mêmes années. Le règlement (CE) n° 864/2004 du Conseil a finalement étendu la durée de l'aide à 2008 et 2009 sans accroître en conséquence le financement du Fonds communautaire du tabac par une réduction de l'aide au tabac.

Les actions financées par le Fonds communautaire du tabac se sont révélées très efficaces et constituent un exemple positif de coopération entre les politiques agricole et sanitaire. Afin de garantir la poursuite de ces actions et compte tenu du fait que le Fonds a toujours été financé au moyen de transferts provenant de l'aide au tabac, la Commission propose de transférer un montant égal à 5% de l'aide au tabac accordée au Fonds communautaire du tabac pour les années civiles 2008 et 2009 afin de financer des actions d'information destinées à sensibiliser le public aux effets nocifs de la consommation de tabac.

Fonds communautaire du tabac: transfert de l'aide au tabac (2008 et 2009) et financement du Fonds

2008/0020(CNS) - 26/05/2008 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 1782/2003 en ce qui concerne le transfert de l'aide au tabac au Fonds communautaire du tabac pour les années 2008 et 2009 et le règlement (CE) n° 1234/2007 en ce qui concerne le financement du Fonds communautaire du tabac.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 470/2008 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 en ce qui concerne le transfert de l'aide au tabac au Fonds communautaire du tabac pour les années 2008 et 2009 et le règlement (CE) n° 1234/2007 en ce qui concerne le financement du Fonds communautaire du tabac.

CONTENU : le Fonds communautaire du tabac sert à financer des campagnes contre la consommation de tabac, ainsi que des actions de reconversion de la production. Il est considéré comme un exemple positif de synergie entre la politique agricole et la politique en matière de santé.

Les actions financées par le Fonds communautaire du tabac se sont révélées très efficaces et constituent un exemple positif de coopération entre les politiques agricole et sanitaire. Afin de garantir la poursuite de ces actions et compte tenu du fait que le Fonds a toujours été financé au moyen de transferts provenant de l'aide au tabac, le Conseil a adopté des règlements modifiant les règlements (CE) n° 1782/2003 et 1234/2007 en vue du transfert au Fonds communautaire du tabac d'un montant égal à 5% de l'aide au tabac accordé pour les années civiles 2008 et 2009, comme cela avait été fait pour les années 2006 et 2007.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 06/06/2008.